

## Objectif de la lettre :

Transmettre à nos partenaires une information régulière sur nos activités et notre actualité, les services que nous sommes à même de leur proposer ainsi que des points techniques ou réglementaires qu'il nous paraît intéressant de mettre en avant.

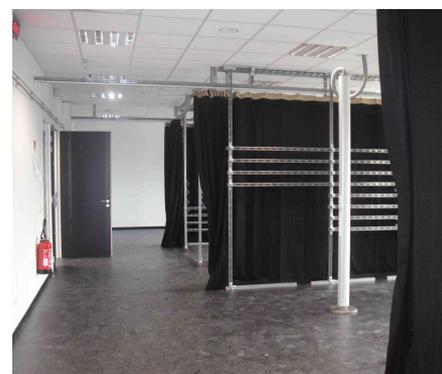
Toutes nos lettres peuvent être consultées ou téléchargées sur notre site (rubrique "dossiers en consultation")

## Une affaire livrée

### SURÉLEVATION DU BATIMENT B2I

Surélévation du bâtiment B2I pour le CEA (les étages inférieurs étant restés occupés pendant la réalisation des travaux).

Mission de AIM : Economie de projet et OPC



## Bureaux AIM : les travaux ont démarré

Les travaux de nos nouveaux bureaux ont démarré.

Les plateformes sont terminées, le début du Gros-Oeuvre est prévu le 07/10 pour une livraison au printemps 2015.



## Déclaration Préalable ou Permis de Construire ?

De nombreux clients nous interrogent sur la démarche administrative à effectuer en cas de projet d'extension, de modification de cloisonnement, de modification de façade ou de changement de destination.

Ci-joint un tableau récapitulatif des dispositions réglementaires actuelles avec obligation selon le cas de dépôt d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire.

## Le Tableau de bord de l'activité

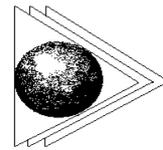
Effectif :	Nombres d'affaires actives en cours : 31		
13 personnes	Dont avants projets : 10	Dont DCE : 4 (avec affaire en consultation : 1)	
	Dont chantiers : 11	Dont AMO : 5	Dont SYNTH. : 1

**AUDIT - INGENIERIE - MANAGEMENT DE PROJET**

SARL au capital de 30 000 Euros - RCS Vienne B 403 328 651

45, Chemin de Baraban - 38690 CHABONS - tél. : 04-76-65-07-97 / fax : 04-76-65-06-86

mail : [aim.sarl@wanadoo.fr](mailto:aim.sarl@wanadoo.fr) - site : [www.aim-ingenierie.com](http://www.aim-ingenierie.com)



**Déclaration Préalable ou Permis de Construire?**

\* sauf secteur sauvegardé ou site classé ou en instance de classement

	Aucune formalité*	Déclaration Préalable	Permis de Construire
Constructions nouvelles répondant aux critères cumulatifs suivants : - une hauteur au-dessus du sol inférieure ou égale à 12 m. - une emprise au sol inférieure ou égale à 5 m <sup>2</sup> - une surface de plancher inférieure ou égale à 5 m <sup>2</sup>		secteur sauvegardé, site classé, réserve naturelle	
Travaux qui ont pour effet la création soit d'une emprise au sol, soit d'une surface de plancher et qui répondent aux critères cumulatifs ci contre : Ces seuils sont portés à 40 m <sup>2</sup> pour les projets situés en zone urbaine d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, à l'exclusion de ceux impliquant la création d'au moins 20 m <sup>2</sup> et d'au plus 40 m <sup>2</sup> de surface de plancher ou d'emprise au sol lorsque cette création conduit au dépassement de 170 m <sup>2</sup> de plancher	5 m <sup>2</sup> maxi	Emprise au sol créée inférieure ou égale à 20 m <sup>2</sup> et Surface de plancher créée inférieure ou égale à 20 m <sup>2</sup>	autres cas
Constructions non soumises à PC mais de hauteur supérieure à 12 m.		S maxi 5 m <sup>2</sup> (ou emprise)	S > 5 m <sup>2</sup> (ou emprise)
Habitations légères de loisirs (implantées dans camping ou parc résidentiel)	SDP <= 35 m <sup>2</sup>	SDP > 35 m <sup>2</sup>	
Éoliennes terrestres dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est :	< 12 m.		>=12 m.
Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol	P crête < 3 kW et h < 1,80m.	P crête < 3 kW et h <> 1,80m. ou P cr > 3 kW et < 250 kW	P cr > 250 kW
Piscines non couvertes	S bassin <= 10 m <sup>2</sup>	S bassin <= 100 m <sup>2</sup>	S bassin > 100 m <sup>2</sup>
Piscines couvertes		S bassin <= 100 m <sup>2</sup> et h < 1,80m.	autres cas
Châssis et serres	h = 1,80 m. maxi	h = 4 m. maxi et S = 2 000 m <sup>2</sup> maxi	autres cas

## Déclaration Préalable ou Permis de Construire?

Murs , sauf s'ils constituent des clôtures	h < 2m.	h >= 2m. ou secteur sauvegardé	
Clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière			
Clôtures			
Travaux divers tels que : - Mobilier urbain - Caveaux et monuments funéraires situés dans l'enceinte d'un cimetière - Terrasses de plain-pied - Plates-formes nécessaires à l'activité agricole - Fosses nécessaires à l'activité agricole dont le bassin a une superficie inférieure ou égale à 10 m <sup>2</sup> - Travaux de ravalement sans modification de l'aspect extérieur			
Constructions temporaires	durée < 3 m.	durée < 15 j. sect. sauvég.	
Installations de chantier ou locaux destinés à la commercialisation	durée du chantier		
Travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant, à l'exception des travaux de ravalement sans modification d'aspect		sans changement destination	
Changements de destination d'un bâtiment existant			
Travaux ayant pour effet de modifier les structures porteuses ou la façade du bâtiment, lorsque ces travaux s'accompagnent d'un changement de destination			
Travaux exécutés sur des constructions existantes ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu a identifié, en application du 7° de l'article L. 123-1-5, comme présentant un intérêt patrimonial ou paysager			
Travaux exécutés sur des constructions existantes ayant pour effet, dans une commune non couverte par un plan local d'urbanisme, de modifier ou de supprimer un élément, qu'une délibération du conseil municipal, prise après enquête publique, a identifié comme présentant un intérêt patrimonial ou paysager			